
AVIS de la COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALISEE « CONDUITE ET MOYENS SANITAIRES
OPERATIONNELS »

relatif aux spécifications techniques des équipements de protection individuelle contre un
risque NRBC

21 mai 2014

FICHE 1 : MASQUES COMPLETS DE PROTECTION FACIALE A VISIERE PANORAMIQUE

Indication : les masques complets de protection faciale associés à une cartouche de filtration sont utilisés pour protéger les personnels de santé, en pré-hospitalier ou à l'hôpital, lors de la prise en charge de victimes contaminées ou lors des opérations de décontamination de ces dernières. Cet équipement est destiné à protéger non seulement les voies respiratoires, mais aussi les yeux et la face, contre les différents toxiques.

Réglementation :

- doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89-686/CEE du 21 décembre 1989 modifiée par les directives 93/68/CEE et 96/58/CE fixant les conditions de mise sur le marché, de libre circulation intracommunautaire ainsi que les exigences essentielles de sécurité auxquelles les équipements de protection individuelle (EPI) doivent satisfaire en vue de préserver la santé, d'assurer la sécurité des utilisateurs et doivent être certifiées CE. L'organisme certificateur doit être indiqué (nom-adresse-code de certification).

Normes :

Ce masque doit être conforme à la norme EN 136-classe 3 et doit être muni d'un raccord de filtre normalisé EN 148-1.

Caractéristiques du produit :

Le masque doit être réalisé dans un matériau efficace contre :

- les agents chimiques de guerre sous forme liquide, aérosol ou vapeur, à savoir plus précisément contre les incapacitants, les neutralisants, les vésicants, les hémotoxiques et les neurotoxiques,
- les agents biologiques de guerre,
- les particules de poussières radioactives,
- les produits chimiques industriels.

Pour les agents chimiques de guerre, le niveau de protection est apprécié sur le temps de passage en fonction de la concentration de l'agressif par mètre carré et des températures ambiantes.

Le masque doit :

- être monoculaire et l'oculaire en polycarbonate doit être résistant chimiquement, thermiquement et mécaniquement. **Une vision suffisamment panoramique est souhaitable,**
- avoir une forme compatible avec les tenues « filtrantes » dites à port permanent et les tenues « étanches » utilisées lors des opérations de décontamination,
- disposer d'un corps de masque à joint d'étanchéité double et d'un bandage de maintien multipoints cranté, réglable et sécurisé par des dispositifs anti-décrochement,

- avoir la majorité de sa surface composée d'élastomère souple (**silicone proscrit**),
- permettre le port de lunettes de correction de la vue sans changement de la monture,
- avoir une membrane phonique de série protégée en matériaux inoxydables,
- avoir une durée de garantie, hors utilisation, égale ou supérieure à 10 ans,
- **être d'un modèle à taille unique,**
- **pouvoir être utilisé avec une cartouche A2B2E2K2P3 NBC,**
- **être proposé avec un contrat de maintenance associé.**

Notice d'utilisation :

Chaque article doit comporter une notice individuelle d'utilisation en langue française avec :

- le nom et l'adresse du fabricant,
- le nom, l'adresse et le numéro d'identification de l'organisme qui a procédé à l'examen CE,
- les instructions de stockage, d'emploi, de maintenance,
- le niveau de performance offert par l'article.

Conditionnement et emballage :

- conditionnement dans un emballage plastique étanche scellé en boîte individuelle avec sa notice d'utilisation,
- conditionnement en cartons d'emballage regroupant les emballages individuels : assez rigides pour ne pas subir de déformation lors de leur conditionnement sur palette ou lors de leur transport.

Éléments essentiels relatifs aux spécifications techniques du produit :

- le type de matériau utilisé (le silicone est proscrit),
- les produits chimiques industriels et agents chimiques de guerre auxquels résiste ce masque doivent être cités,
- les classes de performances du masque doivent être détaillées,
- tout dispositif phonique supplémentaire (type amplificateur) adaptable au masque peut être proposé en option,
- la durée de conservation hors utilisation (souhaitée à 10 ans),
- la durée garantie lors d'une utilisation,
- le contrat de maintenance proposé pour ce type de masque.

		Page 2 sur 2